

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23628**

Intitulé

TP : Titre professionnel Mécanicien(ne) réparateur (trice) de matériels de chantier et de manutention

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La finalité de cet emploi est de maintenir en état de fonctionnement les matériels de chantier, les matériels de manutention, leurs équipements et leurs accessoires de levé pour développer et optimiser la production.

Placé(e) sous la responsabilité du chef d'atelier, le (la) mécanicien(ne) effectue l'ensemble des opérations d'entretien programmé, de maintenance préventive et de réparation des matériels de chantier et des matériels de manutention. Il (elle) intervient sur les matériels de types bouteur, niveleuse, chargeuse, pelle hydraulique, finisher, tunnelier, chariot élévateur et nacelle et de leurs équipements.

Les techniques de réparation qu'il (elle) met en œuvre font appel à des compétences sur des systèmes et des dispositifs combinant plusieurs technologies telles que la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique et la pneumatique, dont le pilotage est souvent assuré par des systèmes informatiques embarqués.

Le (la) mécanicien(ne) est polyvalent(e) ou spécialisé(e) sur un type de matériel, un type d'intervention ou une marque de constructeur. Il (elle) réalise le montage, l'adaptation des équipements, des accessoires avant livraison et le réglage chez le client ou sur le chantier. Il (elle) effectue du reconditionnement, des réparations de pièces usagées ou d'usure spécifique aux équipements et aux matériels par des opérations courantes de mécanique générale et de soudure.

Pour ces opérations, le (la) mécanicien(ne) s'appuie sur une documentation technique qui précise les modes opératoires, les données techniques de contrôles, de réglages établis par le constructeur.

Il (elle) exécute les opérations à partir d'un ordre de réparation défini par son responsable hiérarchique sur lequel sont consignés les travaux à réaliser.

Il (elle) se déplace occasionnellement pour intervenir sur les chantiers et sur les plates-formes logistiques chez des clients possédant un parc de matériels.

Il (elle) peut être amené(e) à réaliser une intervention de dépannage d'après les consignes fixées par un technicien ou son responsable hiérarchique.

Le (la) mécanicien(ne) s'adapte à son environnement professionnel ; suite à une panne sérieuse d'un matériel engendrant l'arrêt de tout ou partie d'un chantier, d'une plate-forme logistique, d'une carrière, une intervention longue peut être réalisée dans l'urgence.

Il (elle) possède des qualités relationnelles, une bonne représentation des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

1. Effectuer les opérations d'entretien programmé et les travaux de préparation des matériels

Réaliser les opérations d'entretien programmé d'un matériel de chantier et de manutention.

Réaliser et réparer des éléments assemblés vissés et des pièces mécano-soudées.

Manœuvrer les matériels de chantier et de manutention en sécurité.

Monter des équipements de production et des accessoires sur des matériels.

2. Réaliser la maintenance par remplacement des éléments et la réparation des systèmes des matériels de chantier et de manutention

Remplacer et régler les équipements périphériques du moteur thermique.

Remplacer les éléments des systèmes électriques de servitude, de commande, de puissance et de traction électrique des matériels.

Contrôler, remplacer et régler les éléments de la transmission des matériels.

Remplacer les éléments, réparer et régler les systèmes de freinage et de direction des matériels.

Remplacer les éléments des circuits hydrauliques des matériels.

3. Effectuer la remise en état des éléments et des systèmes des matériels de chantier et de manutention

Réaliser et réparer des éléments assemblés vissés et des pièces mécano-soudées.

Réparer et régler les moteurs thermiques des matériels de chantier et de manutention.

Remettre en état les systèmes et sous-ensembles électriques et remplacer les éléments des matériels de chantier et de manutention.

Réparer et régler les éléments de transmission, de direction et de freinage des matériels de chantier et de manutention.

Réparer les circuits et les organes hydrauliques des matériels de chantier et de manutention.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de service et de réparation des matériels de chantier et des matériels de manutention.

Les réseaux des constructeurs, concessionnaires et entreprises de distribution des matériels.

Les entreprises de location des matériels.

Les entreprises, les collectivités, les administrations, les ministères utilisateurs de matériel de chantier et de matériel de manutention possédant un service de maintenance.

Les carrières et les entreprises minières possédant des installations fixes.

Mécanicien(ne) réparateur(trice) d'engins de chantier.

Mécanicien(ne) réparateur(trice) de matériels de manutention.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Réglementation d'activités :

Le (la) mécanicien(ne) doit être titulaire d'une autorisation de conduite valide pour déplacer les matériels. Celle-ci est délivrée par le chef d'entreprise et correspond aux catégories des matériels selon les recommandations de la CNAMTS.

Pour les interventions et les travaux à effectuer sur les matériels ayant un mode de propulsion ou de traction électrique, le (la) mécanicien(ne) doit être habilité(e) conformément à la norme UTE C18-550.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 23628 - Effectuer les opérations d'entretien programmé et les travaux de préparation des matériels	Réaliser les opérations d'entretien programmé d'un matériel de chantier et de manutention. Réaliser et réparer des éléments assemblés vissés et des pièces mécano-soudées. Manœuvrer les matériels de chantier et de manutention en sécurité. Monter des équipements de production et des accessoires sur des matériels.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 23628 - Réaliser la maintenance par remplacement des éléments et la réparation des systèmes des matériels de chantier et de manutention	Remplacer et régler les équipements périphériques du moteur thermique. Remplacer les éléments des systèmes électriques de servitude, de commande, de puissance et de traction électrique des matériels. Contrôler, remplacer et régler les éléments de la transmission des matériels. Remplacer les éléments, réparer et régler les systèmes de freinage et de direction des matériels. Remplacer les éléments des circuits hydrauliques des matériels.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 23628 - Effectuer la remise en état des éléments et des systèmes des matériels de chantier et de manutention	Réaliser et réparer des éléments assemblés vissés et des pièces mécano-soudées. Réparer et régler les moteurs thermiques des matériels de chantier et de manutention. Remettre en état les systèmes et sous-ensembles électriques et remplacer les éléments des matériels de chantier et de manutention. Réparer et régler les éléments de transmission, de direction et de freinage des matériels de chantier et de manutention. Réparer les circuits et les organes hydrauliques des matériels de chantier et de manutention.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/05/2012 paru au JO du 19/07/2012 - Arrêté du 06/07/2015 paru au JO du 25/07/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Certification précédente : Mécanicien(ne) réparateur (trice) d'engins et de matériels option travaux publics, option manutention